

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 367

présenté par

M. Véran

ARTICLE 7

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. - Au second alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur, la référence : « L. 242-11 » est remplacée par la référence : « L. 613-1 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.